

Le tableau ci-dessous résume la procédure à suivre en fonction du mode d'exercice :

Exercice salarié ou SSA	Exercice libéral
<p>Je demande à mon organisme employeur son accord. Une fois celui-ci obtenu, je lui présente une demande de prise en charge des frais inhérents à la formation choisie.</p> <p>Deux options possibles ensuite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1. Je m'inscris directement à la session choisie et je règle les frais d'inscription (ce sera mon organisme qui me remboursera mon inscription après la formation, sur présentation des justificatifs) <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2. Je remplis le bulletin d'inscription, je le communique au bureau formation de mon employeur qui l'adressera au secrétariat des colloques avec une attestation d'engagement de prise en charge ou bien avec le règlement 	<p>J'enregistre ma participation à une formation DPC de la SFMC en me connectant via mon compte personnel sur www.mondpc.fr (attention, l'OGDPC ne prendra en charge financière qu'une seule formation DPC par an)</p> <p style="text-align: center;">PUIS</p> <p>Je m'inscris directement à la session de la SFMC et je règle les frais d'inscription s'y rapportant</p>
<p>IL N'EST PAS POSSIBLE DE S'INSCRIRE SUR PLACE AU TITRE DU DPC LE JOUR DU CONGRES OU DE LA FORMATION</p>	
<p>Je me conforme scrupuleusement aux étapes de mon DPC (questionnaire initial d'évaluation des connaissances ou des pratiques, émargement(s) le(s) jour(s) de la formation, questionnaire d'évaluation post-congrès des connaissances ou des pratiques, ou autre forme d'évaluation variable selon le type de formation)</p>	
<p>J'assiste intégralement à la formation à laquelle je me suis inscrit</p>	
<p>Une fois les trois étapes (cf. supra) de mon DPC réalisées, la SFMC m'envoie une attestation de validation de votre DPC, à remettre à mon employeur (pour remboursement des frais d'inscription si j'ai choisi l'option 1) et à transmettre à mon conseil ordinal départemental pour validation de mon obligation triennale ou à l'ARS si ma profession (par ex. manipulateur radio, technicien de laboratoire) ne dispose pas d'un conseil de l'ordre.</p>	<p>Je me reconnecte sur mon compte personnel (www.mondpc.fr) et j'évalue la session à laquelle j'ai participé</p> <p>La SFMC adresse à l'OGDPC l'attestation de validation et la facture relatives à la session DPC à laquelle j'ai participé</p> <p>Je reçois le remboursement de mes frais d'inscription et la compensation de ma perte de revenus</p>